

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Philippe du QUESNE

Un mouvement intéressant (Fin)

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1922, tome 21, p. 55-58

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

Un mouvement intéressant

(Fin)

Si le Mouvement de la Jeunesse romande en faveur de l'enfance malheureuse des pays ruinés par la guerre, est aujourd'hui, après à peine deux ans d'existence, connu et aimé du public vaudois, neuchâtelois et genevois, son action ne s'est guère exercée jusqu'ici dans les cantons catholiques de langue française, où bien peu de personnes et de jeunes gens surtout, le connaissent ou en ont entendu parler. Aucune propagande suivie n'a encore été faite dans le canton de Fribourg, dans le Jura-Bernois et en Valais, et aucune section cantonale n'y a été constituée. Les élèves des écoles catholiques, en pays mixte, sont, en général, demeurés étrangers aussi à cette association si intéressante et si sympathique. Sans rechercher les raisons de cet état de choses, nous voudrions examiner ici si la jeunesse scolaire catholique peut, en principe et sans arrière-pensée, s'affilier au Mouvement, et si oui, à quelles conditions.

Il nous paraît évident qu'en principe, aucune objection sérieuse péremptoire ne saurait être formulée à cette adhésion et à cette collaboration des écoliers catholiques. D'après l'art. 2 des statuts, le Mouvement s'interdit toute action politique et confessionnelle et déclare que son but est purement humanitaire. C'est proclamer, croyons-nous, que les convictions catholiques de nos jeunes gens qui s'affilieront à la société, seront rigoureusement respectées, que leurs manières de voir pour ce qui concerne l'exercice de l'activité charitable, inspirées par leurs principes catholiques, ne seront, de la part des membres protestants, l'objet d'aucune opposition systématiquement anti-catholique. Si, par malheur, une attitude hostile au catholicisme venait à se manifester au sein d'une assemblée intercantonale, les catholiques se retireraient immédiatement, cela va sans dire. Nous mettons les choses au pire et supposons l'improbable, le quasi impossible : tout ce que nous savons, en effet, des sentiments et des dispositions des membres du comité central et du

comité cantonal vaudois à l'égard de notre sainte religion, nous permet d'affirmer que la moindre allusion blessante au catholicisme, si elle venait à se produire dans une réunion plénière de la société, serait immédiatement réprimée et sévèrement blâmée. Nous sommes convaincus qu'il ne s'en produira point et nous n'avons aucune crainte à ce sujet, car, si le catholicisme est totalement inconnu à la jeunesse protestante au sein du Mouvement, il y est très certainement respecté, objet de grands égards et considéré comme une puissance morale qui a bien mérité de la charité internationale. Comme preuve de ce que nous avançons, voici quelques passages glanés dans le Bulletin mensuel du Mouvement : « Le Saint-Siège, lisons-nous dans le numéro de mai-juin 1921, comprenant toute la grandeur d'une œuvre de charité en faveur de l'enfance, a mis dans la balance tout le poids de son immense autorité morale. Sur sa haute initiative, des collectes ont été faites dans toute la chrétienté catholique, qui ont produit plus de 20 millions de lires. Nos supplications, lit-on dans l'encyclique de Sa Sainteté le Pape Benoît XV, du 1^{er} décembre 1920, nos supplications, jaillies de cette charité, qui embrasse avec une grande douceur, sans distinction de race, ni de nationalité, tous ceux, sans exception qui reflètent en eux l'image divine, ne sont pas demeurées vaines ». Et dans le Bulletin de février 1922 : « Sa Sainteté le Pape Benoît XV est décédé le dimanche 22 janvier, à 6 heures du matin. L'Union internationale de secours aux enfants, perd en lui un protecteur éminent dont la paternelle bienveillance s'est manifestée à maintes reprises au cours des deux années qui viennent de s'écouler ».

Ces deux citations attestent, avec une clarté qui ne laisse rien à désirer, que le Mouvement de la Jeunesse romande sait, non seulement respecter le catholicisme, mais lui rendre hommage dans la personne du Souverain Pontife, et reconnaître loyalement tout ce que la Sainte Eglise a fait et peut faire pour le soulagement des misères de l'enfance des pays ruinés. La présence dans le comité d'honneur de deux catholiques éminents, M. le conseiller fédéral Motta et M. le conseiller d'Etat von

der Weid, est bien faite pour rassurer collégiens et étudiants catholiques, et leur prouver que les statuts du Mouvement garantissent le respect absolu de leurs convictions religieuses. *L'Echo*, organe catholique des cantons de Vaud et Neuchâtel, recommandait dernièrement le Mouvement à la sympathie et à la bienveillance de ses lecteurs ; ce qu'il n'aurait pas fait, sans doute, si cette société n'était pas animée, à l'égard du catholicisme, de sentiments respectueux et bienveillants. La constitution d'associations cantonales catholiques a, du reste, été prévue par l'assemblée générale du 8 mai 1921, à Lausanne. L'article 17, alinéa 2, des statuts qui y furent adoptés, indique comme suit l'ordre de ces associations : Vaud, Neuchâtel, Genève, *Fribourg*, *Jura-Bernois*, *Valais*. Ce qui facilite en outre la constitution d'associations cantonales catholiques, c'est que, d'après l'art. 15 des statuts, toute association cantonale rédige elle-même ses règlements particuliers. Elles jouiront ainsi d'une autonomie qui leur permettra de s'organiser dans un esprit nettement catholique, de prescrire à leurs membres l'assistance à certains offices, la récitation de certaines prières en commun, et de choisir un saint patron de leur activité charitable. L'autorité ecclésiastique aura de même toute latitude pour diriger ces associations et veiller à ce que leurs manifestations extérieures soient toujours conformes aux préceptes de la Sainte Eglise. Nous savons pertinemment que le comité central désire et serait très heureux de voir des associations se former dans les cantons catholiques de langue française. Il se tient à la disposition des directeurs de collèges et des sociétés d'élèves pour l'organisation de conférences et de séances cinématographiques, destinées à faire connaître les misères que le Mouvement de la Jeunesse romande cherche à soulager.

Pour marquer combien, dans certains milieux complètement étrangers au catholicisme, celui-ci est respecté en dépit des préjugés séculaires qui y règnent à son égard, signalons, en terminant, une résolution votée par la Commission internationale pour la campagne de jeunes au secours de l'enfance, le 25 mars dernier, à Genève : « Une adresse sera envoyée à Sa Sainteté Pie XI, en reconnaissance

des secours de l'Eglise à l'enfance souffrante. Il sera demandé à Sa Sainteté de faire appel à toutes les organisations catholiques du monde pour constituer des Mouvements de Jeunesse catholiques ». Ces partisans de l'activité « purement humanitaire » ont besoin de la collaboration catholique, ils la cherchent et la sollicitent, car ils savent que l'Eglise, dans le domaine de la charité, est une force à nulle autre comparable, qu'il est bon et nécessaire d'utiliser, parce qu'elle peut opérer des miracles de dévouement et d'abnégation, inspirer des sacrifices qui, en dehors d'elle sont difficiles, rares et sans effet durable. Le Mouvement de la Jeunesse romande, nous ne craignons pas de l'affirmer, sans risquer d'être contredit, lui aussi, bien que créé par des protestants, et ne travaillant encore que dans des milieux protestants, sans implorer explicitement le concours catholique, l'accueillera avec joie, car il a connaissance que ce concours lui sera infiniment précieux, donnera à son activité un nouvel essor, lui assurera des succès nouveaux plus considérables que ceux qu'il a obtenus jusqu'ici. Il subit, lui aussi, sans peut-être s'en rendre compte, l'ascendant de l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique, qui, assise sur le rocher de St-Pierre, exerce et pratique la charité infiniment mieux et plus efficacement que n'importe quelle association humaine créée dans ce but.

Il ne nous appartient pas de conseiller aux élèves des écoles catholiques et à leurs directeurs, d'adhérer à la société de jeunesse, dont nous venons de décrire l'origine, le développement et l'activité charitable, alors même que cette adhésion ne nous paraît devoir se heurter à aucun obstacle sérieux. Nous osons espérer, néanmoins, qu'après avoir attiré leur attention sur une œuvre de charité digne de leur intérêt, de leur sympathie et de leur collaboration, nous les aurons amenés à examiner, si la constitution d'associations cantonales, dans un esprit et selon des principes catholiques, leur paraît opportune, et à se mettre en rapport avec le comité central, au cas où cet examen leur aurait démontré que le Mouvement de la Jeunesse romande mérite qu'ils y adhèrent et y collaborent.

Ph. du QUESNE.